

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2021.. 880

**Lieu de Vie "L' HOURIOUX" à PUYCORNET**

**TARIFICATION de l'EXERCICE 2021**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 222-5, L 313-1, L 313-6, D 313-11 à D 313-14, D316-1 à D316-6,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Président de l'association SOL VIELH, gestionnaire du lieu de vie "L ' HOURIOUX";

VU l'arrêté portant autorisation de création au 1er juin 2021 d'un lieu de vie et d'accueil dénommé « L'HOURIOUX » à Puycornet (82 220), géré par l'association SOL VIELH,

VU l'avis favorable émis par la collectivité à la visite de conformité du 20 avril 2021 et le dialogue de gestion intervenu ce même jour ;

VU l'avis du pôle solidarités humaines ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2021 correspondant à la première année de fonctionnement du lieu de vie, le forfait journalier du lieu de vie L' HOURIOUX à PUYCORNET s'établit comme suit :

Tarif moyen en €	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021
148,35 € soit 14,47 fois la valeur du SMIC horaire brut	148,35 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2022, le forfait journalier du lieu de vie L' HOURIOUX sera fixé selon une nouvelle tarification établie sur la base d'une proposition budgétaire à présenter par l'établissement. Ce tarif sera exprimé en fonction de la valeur du SMIC horaire brut.

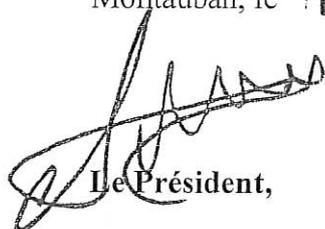
**ARTICLE 3 :** Pour les exercices 2023 et 2024, le forfait journalier du lieu de vie L' HOURIOUX évoluera en fonction de la valeur du SMIC horaire brut.

**ARTICLE 4 :** Le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III de l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le Président de l'association gestionnaire SOL VIELH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 17 MAI 2021

  
Le Président,

**Christian ASTRUC**